

L'inspection de l'électricité et du gaz—Loi

ministère. Je recommande donc par conséquent aux honorables députés des deux côtés de la Chambre d'appuyer ce projet de loi.

[Traduction]

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat sur la deuxième lecture du bill C-11 concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements.

Pour paraphraser l'adresse de Gettysburg, je pourrais peut-être dire que le monde ne remarquera pas tellement ce qui se dit ici et ne s'en souviendra pas très longtemps, mais il n'oubliera jamais ce que nous faisons.

Je me sens un peu comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Pendant près de 20 ans, il s'est assis à la tribune en se demandant quelle mesure législative capitale pouvait retenir les députés ici la veille du congé de Noël. Eh bien, voici un exemple d'une mesure capitale. Je me sens un peu comme le député de Winnipeg-Nord-Centre en ces dernières heures.

Si vous me permettez une digression, je suis certain que tous les députés pensent à ce moment-ci au député de Winnipeg-Nord-Centre et nous espérons tous revoir ce distingué représentant le 25 janvier, même si l'on n'est pas d'accord sur les principes du bill C-11.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a présenté le bill C-11 en avril 1980. Le projet est presque identique au bill C-20 qu'a présenté mon grand ami, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), lorsqu'il occupait le poste de ministre de la Consommation et des Corporations. En 1978, le bill avait été présenté par l'ancien ministre de la Consommation et des Corporations, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

Le Parti progressiste conservateur estime que ce bill s'impose depuis déjà quelque temps. Il est regrettable que la Chambre n'en ait pas été saisie en deuxième lecture avant maintenant. Nous espérons que la Chambre adoptera aujourd'hui le bill sans délai à toutes les étapes.

Le bill C-11 comporte de nombreux éléments. Il remplacera deux lois, soit la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur l'inspection du gaz, qui n'ont pas subi de modification en profondeur depuis les années 1920. Outre la consolidation et la mise à jour de ces lois, le bill C-11 servira également à éliminer un certain nombre de lacunes qu'on y trouve et qui ont entraîné des difficultés d'interprétation et d'application, étant donné le caractère désuet de ces lois.

Étant donné que celles-ci n'ont pas vraiment évolué depuis les années 1920, le bill tiendra compte des progrès techniques réalisés dans la lecture des compteurs électriques et des compteurs à gaz. Cette mesure est également conçue en fonction de l'avenir, à mon avis, puisqu'elle pourra s'appliquer aux nouvelles sources d'énergie ou aux nouvelles formes de distribution. Ces aspects du projet de loi est très séduisant. On accuse fréquemment la Chambre de se contenter de réagir aux changements après le fait, mais en l'occurrence, nous prévoyons le changement et le favorisons.

● (1250)

La loi légalisera également l'utilisation de certaines unités de mesures reconnues, par exemple, les unités britanniques couramment appelées B.T.U. On renforce également les dispositions de la loi relative aux infractions criminelles. La loi rend coupable d'un acte criminel tout fournisseur qui fraude un client en trichant sur la quantité livrée; à cette fin, on a incorporé à la loi l'esprit et la lettre des articles 33 et 34 de la loi sur les poids et mesures. La loi déclare également acte criminel le fait de voler un client en remplaçant le compteur par un autre dont la lecture est erronée.

Cependant, le principal objectif de ce bill, outre ces dispositions techniques très importantes, est de permettre au ministère de la Consommation et des Corporations de confier au secteur privé une partie de ses tâches relatives à l'inspection des compteurs. Cela permettra d'abord à la direction de la métrologie légale, dont le personnel restreint est déjà surchargé de travail, de se consacrer à d'autres tâches. De plus, on pourra ainsi réduire les dépenses gouvernementales au moment où de nombreux députés de l'opposition sont convaincus que le gouvernement doit réviser ses priorités de dépenses afin de mettre l'accent notamment sur d'autres secteurs importants tels le logement et l'agriculture.

La loi permettra aux entreprises de services publics compétentes et aux fabricants de compteurs de vérifier et de sceller les compteurs d'électricité et de gaz, sous réserve de fréquentes vérifications par le personnel du ministère de la Consommation et des Corporations. Par conséquent, le consommateur canadien jouira de la même protection qu'actuellement et le gouvernement fédéral réalisera des économies appréciables.

Je crois qu'il est de mon devoir, à titre de porte-parole de mon parti pour les affaires relatives à la consommation, de dissiper toute crainte que les consommateurs pourraient entretenir. En effet, il serait faux de croire que le fait de confier la vérification des compteurs aux entreprises qui les fabriquent et les vendent revient à confier au loup la garde des moutons. Seules les entreprises de services publics compétentes et les vendeurs accrédités de compteurs seront autorisés à inspecter les compteurs de gaz et d'électricité. Les personnes qualifiées qui assurent ces services devront s'inscrire chaque année et se soumettre aux inspections que les fonctionnaires du gouvernement fédéral feront au hasard pour veiller à ce que les ateliers de compteurs et les inspecteurs appliquent des méthodes de contrôle de la qualité très strictes.

Ces services publics et ateliers de compteurs doivent répondre à des normes précises en ce qui concerne la qualité des appareils d'inspection et les mesures de contrôle de la qualité. Ces normes sont fixées par les autorités fédérales en fonction de normes de calibrage très strictes. Si un vérificateur de compteur ne répond pas à ces normes, son accréditation peut être révoquée et les compteurs placés sous sa responsabilité peuvent être scellés et revérifiés.

En cas de litige entre une compagnie d'électricité ou de gaz et un consommateur, des inspecteurs du gouvernement fédéral pourront jouer le rôle d'arbitre et vérifier l'exactitude du compteur. J'espère que ces garanties apaiseront les craintes d'un grand nombre de consommateurs. Les normes sont assez strictes de même que les sanctions imposées lorsqu'elles ne sont pas respectées.